



Pièce justificative invalidée - malgré sa (potentielle) validité

Par Paris123456

Bonjour à tous !

Ma question concerne un abonnement auquel j'aimerais souscrire : le PASS Zou études, de la région PACA.

Ce pass est à destination des étudiants et est très avantageux. Mon certificat de scolarité se terminant mi septembre 2026, j'espérais pouvoir y souscrire une année de plus.

Le problème est qu'en soumettant mon certificat de scolarité, le service me la refuse car "Le restant à former est insuffisant. Il faut au moins en fonction du type de formation avoir une formation d'une durée de 1 mois ou 3 mois sur la période entre le 1/09/2026 et le 31/08/2027."

Toutefois, cela n'est mentionné nul part (qui soit publiquement accessible). Les seules conditions que doivent respecter le certificat de scolarité sont :

- "Le PASS ZOU ! Études offre la possibilité de se déplacer à tous les jeunes âgés de 3 à 25 ans, scolarisés en France Métropolitaine. À savoir : les scolaires, les étudiants, les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle, les élèves des formations sanitaires et sociales, les volontaires en service civique."

- "Justificatif de scolarité ou de formation dont une partie a minima est comprise entre le 1er septembre N et le 31 août N+1"

En faisant remonter cette information au service client, ils m'ont répondu : "pour que la pièce justificative soit conforme votre justificatif de formation doit être de l'année 2026/2027".

Ma question : ont-ils le droit de refuser mon certificat, alors qu'aucune information publique ne l'invalide ?

En vous remerciant par avance,
Paris